

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe



Comité permanent

Recommandation n° 103 (2003) sur cinq nouveaux Plans d'action pour les oiseaux les plus menacés dans la région couverte par la convention

(adoptée par le Comité permanent le 4 décembre 2003)

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la convention,

Rappelant ses recommandations :

- n° 48 (1996) sur la conservation des oiseaux d'Europe mondialement menacés ;
- n° 61 (1997) sur la conservation de l'érismaure à tête blanche (*Oxyura leucocephala*) ;
- n° 62 (1997) sur la conservation des oiseaux régionalement menacés en Macaronésie et dans le bassin Méditerranéen ;
- n° 88 (2001) sur la mise en oeuvre de cinq nouveaux plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés ;
- n° 92 (2002), sur seize nouveaux plans d'action pour les oiseaux les plus menacés sur le territoire de la convention ;
- n° 93 (2002), sur la mise en oeuvre des plans d'action pour les oiseaux mondialement menacés et sur d'autres questions intéressant la conservation des oiseaux sur le territoire de la convention ;

Désireux d'éviter toute perte supplémentaire de la diversité biologique en Europe ;

Conscient de ce que l'élaboration et l'application de plans de rétablissement peuvent être précieuses pour améliorer la situation des oiseaux d'Europe mondialement menacés dans la région couverte par la convention ;

Constatant la valeur et l'utilité des plans d'action pour les oiseaux déjà préconisés par le Comité dans des recommandations antérieures et appliqués par de nombreux Etats ;

Se félicitant de la coopération menée avec la Commission européenne, avec le secrétariat l'accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (UNEP/AEWA), avec le protocole relatif aux zones de protection spéciale de la Méditerranée (Protocole à la Convention de Barcelone), avec la Convention de Ramsar et avec d'autres traités et programmes en matière de biodiversité dans le but de mettre en oeuvre les plans d'action, et reconnaissant également la collaboration fructueuse instituée avec BirdLife International et ses partenaires et avec Wetlands International ;

Se référant aux 5 nouveaux plans d'action en faveur d'oiseaux d'Europe mondialement menacés soumis au Comité par BirdLife [documents T-PVS/Inf (2003)13, 14, 17, 18 et 19];

Désireux d'agir promptement en faveur de la sauvegarde des oiseaux les plus menacés d'Europe ;

Recommande aux Parties contractantes à la convention ou aux Etats invités à y adhérer ou à assister aux sessions du Comité permanent en qualité d'observateurs :

D'élaborer (ou, le cas échéant, de renforcer) des Plans nationaux d'action pour les espèces énumérées à l'annexe de cette recommandation; de prendre note, sous ce rapport, des plans d'action pour la conservation en Europe des oiseaux mondialement menacés évoqués ci-dessus.

Annexe à la Recommandation

Liste des 5 espèces d'oiseaux visées par la Recommandation

1. Busard pâle *Circus macrourus*
2. Glaréole à ailes noires *Glareola nordmanni*
3. Vanneau sociable *Chettusia gregaria*
4. Bécassine double *Gallinago media*
5. Bruant cendré *Emberiza cineracea*